

Compte rendu du conseil municipal du 01/12/2016

Début de la séance à 20h30.

Secrétaire de séance : Eric Bertran

Présents : Didier Sarciat, Jean Michel Yvora, Eric Bertran, Yvon Loubelle, Eric Larroquette, Monique Claverie, Lilian Capéra, Marilyne Lassalle, Sandrine Lozinguez,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Dominique Fialon pouvoir à Didier Sarciat.

Absent : Pierre Lasserre, Francis Planté.

Il est demandé de rajouter les points suivants :

- Délibération du choix des emprunts pour financer le hangar avec panneaux
- Délibération d'adhésion au groupement de commande pour le renouvellement du marché électricité arrivant à échéance au 31.12.2017.
- Délibération de prise d'acte par le Conseil Municipal de la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes sur le jugement des comptes et l'examen de la gestion de MACS pour les exercices 2010-2014.

DELIBERATIONS

1 Délibération de modification des statuts de la Communauté de Communes MACS portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et définition de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises.

Monsieur le Maire expose que les compétences des communautés de communes définies à l'article L. 5214-16 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ont été modifiées et renforcées par l'article 64 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Il s'agit en particulier de :

- la nouvelle rédaction de la compétence « actions de développement économique » et la suppression de la notion d'intérêt communautaire des actions de développement économique et des zones d'activités économiques
- la nouvelle compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;
- l'ajout de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Les autres modifications induites par les dispositions de la loi NOTRe précitée en matière de compétences obligatoires :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- l'eau et l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

et de compétences optionnelles :

- ajout de la compétence « eau » (qui sera exercée à titre obligatoire en 2020) ;
- nouvelle formulation de la compétence « assainissement », la notion de « tout ou partie » de la compétence ayant été supprimée ;
- ajout de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Il s'agit donc d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud afin de procéder à leur mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives avant le 1^{er} janvier 2017, en respectant les procédures des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

2 Renouvellement du contrat assurance CNP pour le personnel CNRACL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat. Considérant qu'il est possible de passer ce marché sans publicité ni mise en concurrence et que le montant prévisionnel du contrat s'élève à 5221,44 € pour l'année 2017, la proposition de CNP assurance paraît être avantageuse. Cette proposition est donc retenue.

Adopté à l'unanimité

3 Délibération portant fermeture d'un emploi de Rédacteur Territorial et création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur principal 2ème classe :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent titulaire sur le grade de Rédacteur Territorial, il convient de prévoir la fermeture d'un emploi de Rédacteur Territorial et l'ouverture d'un poste sur emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 2ème classe.

Adopté à l'unanimité

4 Délibération pour la participation aux charges de fonctionnement de la classe ULIS de Saint-Paul-lès-Dax.

La Ville de Saint-Paul-lès-Dax accueille actuellement dans la classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire) de l'école élémentaire Henri Lavielle, un enfant de la Commune. Cette scolarisation fait suite à une décision de la Maison Landaise du handicap en lien avec l'inspection académique.

Le coût moyen annuel d'un élève scolarisé dans l'école représente 1293 € environ (coût moyen calculé en 2015 sur la base des dépenses de fonctionnement uniquement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, hors charges inhérentes aux temps périscolaires).

Par délibération de son conseil municipal, la Ville de Saint-Paul-lès-Dax sollicite notre participation financière à hauteur de 1000 €. Pour information, un établissement similaire existe sur notre territoire, à Saint-Jean-de-Marsacq, dont le coût annuel par enfant est inférieur à 100 €.

Suite au constat d'une différence très importante entre ces 2 établissements, le Conseil Municipal s'interroge sur le calcul réel du coût de la scolarisation.

Le Conseil Municipal s'étonne de cette prise de décision de scolarisation d'un enfant de Saubusse dans une structure extérieure au territoire, sans aucune concertation préalable des organismes (Maison Landaise du handicap, Inspection académique et Commune de St Paul-Les-Dax) avec la commune de Saubusse,

Suite à la décision du Conseil Municipal de voter contre la participation financière, Mr le Maire prendra contact avec les différentes parties afin d'obtenir des précisions sur cette situation...

Voté contre à l'unanimité

5 Indemnité allouée au comptable du trésor

L'indemnité au comptable du trésor allouée à Madame HENAULT, chargée des fonctions de receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et de confection des documents budgétaires de la commune de Saubusse s'élève à 411.37€ pour l'année 2016. Il est décidé de lui allouer l'indemnité à 100%.

Adopté à l'unanimité

6 Décision Modificative n° 1 au Budget Principal.

Pour le règlement de la facture du Digicode installé au trinquet par la Sté ASMA, il est nécessaire de prévoir 3500 € en investissement à l'article 2183 de l'opération 97 (Matériel de bureau et informatique) et de le soustraire au chapitre 020 (Dépenses imprévues d'investissement).

Adopté à l'unanimité

7 Vote du budget photovoltaïque :

Mr le Maire présente les coûts des travaux du projet de construction du hangar avec panneaux photovoltaïques.

Il s'agit de voter le budget, équilibré en recettes et en dépenses d'exploitation et d'investissement, tel que présenté ci-dessous :

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Objets	Article	Montant	Objets	Article	Montant
ERDF (accès réseau)	6061	65,00 €	Revente électricité à ERDF	707	2 860,00 €
Assurance panneaux	616	500,00 €			
Divers	6288	1 895,00 €			
Frais financiers	668	400,00 €			
TOTAL		2 860,00 €	TOTAL		2 860,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Objets	Article	Montant	Objets	Article	Montant
Frais d'études	2031	1 000,00 €			
Panneaux	2135	48 000,00 €	EMPRUNT	1641	127 000,00 €
Hangar					
- charpente métallique et couverture	2313	30 000,00 €			
- Dallage béton et terrassement	2313	48 000,00 €			
TOTAL		127 000,00 €	TOTAL		127 000,00 €

Adopté à l'unanimité

8 Délibération du choix des emprunts pour financer le hangar avec panneaux.

Mr le maire demande au conseil municipal de retenir la proposition la plus intéressante, après l'étude des propositions de trois banques (Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, La Poste). Les taux annuels de La poste à 1,33% et Crédit Mutuel à 1,20% ne sont pas jugés intéressants. La proposition de la Caisse d'Epargne est retenue avec une échéance annuelle pour le préfinancement de 20800€ à 0.56 % et une échéance semestrielle pour l'emprunt de 106200 € à 1.16%.

Adopté à l'unanimité

PRESENTATION DU PRÊT	Le prêt RELAIS A TAUX FIXE est un prêt à court terme et à caractère budgétaire destiné au préfinancement d'un investissement en anticipant le versement effectif des fonds attendus. Le capital mis à disposition n'étant exigible qu'au terme du prêt (in fine), vous ne réglez pendant la durée du prêt que des échéances d'intérêts, selon la périodicité choisie.		
	Objet	Préfinancement du FCTVA	
	Montant	20.800 €	
	Durée	2 ANS	
	Taux	0,56 %	0,56 %
	Périodicité des échéances	trimestrielle	annuelle
	Échéance indicative	29,12 €	116,48 €
Notre OFFRE	Un crédit d'investissement à moyen ou long terme dont le taux d'intérêt, fixe sur toute la durée du prêt, permet de connaître dès l'origine le montant des échéances et le total des frais financiers. Ce prêt ne permet pas de bénéficier d'une éventuelle baisse des taux mais sécurise contre une remontée de ces derniers.		
Objet	Implantation générateurs photovoltaïques		
Montant	106 200,00 €	106 200,00 €	106 200,00 €
Durée	15 ans	15 ans	15 ans
Taux	1,16%	1,16%	1,18%
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Semestrielle	Annuelle
Montant des échéances	1 931,01 €	3 867,14 €	7 766,64 €
Total des frais financiers	9 660,60 €	9 814,20 €	10 299,60 €

Pour Information :

- **Rapport de la Cour de Comptes de 2010 à 2014 de MACS** : Mr le Maire présente le rapport de la Cour de Comptes de 2010 à 2014 de MACS, présenté en Conseil Communautaire du 27 septembre 2016. L'exposé ayant été entendu, une délibération qui prend acte de la présentation en conseil sera établie.

Mr le Maire présente les DIA pour lesquelles il a été amené à se prononcer, en vertu de ses délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

- DIA : Parcelle A 584 – Rue du ruisseau pour 872 m2 - Pas de préemption
- DIA : Parcelles A 85-524 – Lieu-dit Jouanin pour 4506 m2 - Pas de préemption
- DIA : Parcelles B 269 – Rue du Trinquet pour 812 m2 - Pas de préemption

DIVERS :

- L'immeuble Laffitte en vente a été visité à plusieurs reprises, deux personnes sont fortement intéressées pour l'achat.
- Le local entre la boulangerie et la coiffeuse va être aménagé pour permettre l'installation d'un petit commerce (fruits /legumes/petites épiceries), début d'année 2017.
- Le règlement d'urbanisme du Pôle Médico-Commercial autorise l'aménagement des terrains aux fins médicales, commerciales, bureaux ou à usage d'habitation.
- Des travaux de renforcements de réseaux électriques basse tension vont être réalisés route de Jouanicay par le SYDEC, en 2017, avec une participation de la commune.

Manifestations à venir : <http://saubusse.fr>

Le 15/12/16 : Fêtes de Noël à l'école, en collaboration avec l'APE, à partir de 18h30.

Le 16/12/16 : Voeux du personnel de la mairie à 19h00, à la salle du conseil.

Le 16/12/16 : Office religieux à 10 H 30 eglise de Saubusse et A.G à la Cidrerie Michel Gracia (Angoumé).

Le 17/12/16 : A.G des anciens combattants à 10h30 à la salle du Trinquet.

Le 17/12/16 : Concert de Noël à 20h30 à l'église avec les enfants de l'école et la Chorale "Choeur de Saubusse".

Le 07/01/17 : Distribution des calendriers de la pelote.

Le 13/01/17 : Voeux du Maire à la salle des fêtes à partir de 18h30.

Le 21/01/17 : AG de la pelote à la salle des fêtes à 18h30.

Clôture de la séance à 22h30